	<b>Note de service</b>	Référence :
	<b>RÈGLEMENT PARTICULIER APPLICABLE</b>	
	<b>A LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DU CENTRE AGROPARISTECH DE NANCY</b>	
		CEVE 5 juin2015
		page 1 sur 3

## I. Champ d'application

**Article 1 :** Le présent règlement particulier s'applique à la résidence du centre AgroParisTech de Nancy, située 97 rue Saint Georges- 54000 Nancy composée de 76 chambres et 12 studios en complément du règlement général des résidences étudiantes de l'établissement.

## II. Attribution du logement

### **Article 2 :** État des lieux et dépôt de garantie - badge d'accès

Les états des lieux d'entrée de chambre ou studio s'effectuent du lundi au vendredi de 14 h 00 à 18 h. À titre exceptionnel, un rendez-vous peut être pris avec le gardien de la résidence.

Les états des lieux de sortie sont effectués sur rendez-vous pris avec le gardien de la résidence.

Le montant du dépôt de garantie est fixé chaque année par le conseil d'administration d'AgroParisTech.

Un badge d'accès à la résidence est délivré lors de l'état des lieux d'entrée et ce dernier doit être remis au gardien lors au départ définitif du résident. En l'absence de remise au départ, un montant validé par le conseil d'administration d'AgroParisTech sera retenu sur le dépôt de garantie.

## III. Occupation du logement

### **Article 3 :** Redevance

Le règlement du loyer peut être effectué auprès :

- du gardien de la résidence (carte bleue, chèque, espèces)
- de l'accueil du centre (chèque, espèces)
- de la gestionnaire de la résidence (chèque, virement, espèces)

## IV. Sécurité et hygiène

### **Article 4 :** Sécurité

Dans la résidence, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, aucun effet personnel ne doit être entreposé :

- dans les couloirs (chaussures, bottes, tapis de sol, sac...)
- dans les chéneaux du 4<sup>e</sup> étage (chaussures, alimentation...)
- aux fenêtres (linge, chaussures, alimentation)
- dans les douches (nécessaire de toilette...)
- sur les paliers de chaque étage.

Les équipements de sécurité (extincteurs, détecteurs de fumée, portes coupe-feu) ne doivent faire l'objet d'aucune modification ou détérioration.

### **Article 5 :** Hygiène

L'entretien des sols dans les parties communes (escaliers, couloirs, celliers, paliers, douches, WC, cuisines, buanderie) est assuré par une société spécialisée dans le nettoyage des locaux.

## V. Organisation de la vie collective


### **Article 6 :** Comité de résidence

Le comité de résidence est institué à chaque rentrée universitaire. Les résidents doivent désigner un représentant et un suppléant par étage.

### **Article 7 :** Organisation de la vie collective

Les horaires du gardien de la résidence sont affichés à la loge. En dehors de ces horaires et uniquement en cas d'urgence : sécurité, incidents techniques, (coupure de courant, fuite d'eau), nuisances, un numéro d'urgence est affiché à la loge.

Le gardien assure l'entretien courant de la résidence et doit être sollicité en cas de dysfonctionnement (plomberie, électricité, perte de clé, entretien du mobilier). Lorsque des interventions sont prévues dans le logement, le gardien informera préalablement le résident.

	<b>Note de service</b>	Référence :
	<b>RÈGLEMENT PARTICULIER APPLICABLE</b>	CEVE 5 juin2015
	<b>A LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DU CENTRE AGROPARISTECH DE NANCY</b>	page 2 sur 3

Le courrier est mis à disposition dans des cases individuelles à proximité de l'escalier et il doit être libellé à l'adresse suivante.

M. ou M<sup>lle</sup> (Nom, Prénom)  
 Résidence des étudiants d'AgroParisTech  
 Chambre ou studio n° X  
 97 rue Saint-Georges  
 54000 NANCY

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, étant donné la diminution des effectifs au niveau des services généraux, **les colis personnels** ne seront plus réceptionnés au 14 rue Girardet.

Vous devez adresser vos colis dans les points relais à proximité de la résidence qui sont les suivants :

- RELAIS COLIS - STATION TOTAL, 5 rue Boulevard Lobau
- RELAIS COLIS - TABAC AU PACHA, 11 Rue Saint Dizier
- KIALA – TABAC PRESSE LE REINITAS 2 places de la division de fer

Si vous adressez vos colis avec l'adresse 97 rue Saint Georges, les avis de passage seront déposés dans la case courrier située à proximité de la porte d'entrée de la résidence.

Le bureau de poste est situé 10 Rue Saint Dizier pour aller retirer vos colis envoyés par COLISSIMO.

Blanchisserie :

Un service de blanchisserie bimensuel est inclus dans le loyer. Ce service concerne drap housse et housse de couette qui sont à déposer devant la porte de la chambre au jour fixé par le gardien afin que ce dernier dépose en contrepartie des articles propres dans la chambre.

Téléphone :

Un abonnement de téléphonie fixe auprès d'un opérateur peut être souscrit par les résidents des studios. Cette possibilité n'est pas offerte aux résidents des chambres compte tenu de l'absence de câblage téléphonique.

Wifi :

Un réseau wifi privé est accessible dans la résidence en contrepartie d'un abonnement journalier, hebdomadaire ou mensuel. Les modalités de souscription d'un abonnement individuel auprès de l'opérateur sont expliquées dans un dépliant disponible auprès du gardien.

Cuisines collectives :

À chaque étage une cuisine collective est à disposition des résidents.

Les règles d'hygiène sont à respecter par chaque résident : nettoyage et rangement de la vaisselle, nettoyage des tables et appareils de cuisine après chaque utilisation.

Les denrées alimentaires doivent être stockées dans les réfrigérateurs collectifs ou dans les placards. Les réfrigérateurs doivent être tenus en bon état de propreté et être nettoyés mensuellement. Les denrées périmées doivent être retirées et jetées dans les poubelles. L'évacuation d'office d'aliments visiblement dégradés pourra être effectuée par le gardien de la résidence.

Les résidents doivent prendre en charge l'évacuation des verres stockés dans un bac plastique dédié (à déposer dans la benne verte chaque mercredi soir).


Les résidents ne doivent pas laisser sans surveillance les appareils de cuisson en cours de fonctionnement.

En cas de manquement constaté aux règles d'hygiène, après information du comité de résidence, une fermeture de la cuisine sera décidée par la direction du centre AgroParisTech de Nancy. Les résidents doivent remettre la cuisine en bon état pour que celle-ci soit ré ouverte.

Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisé.

Laverie-buanderie (sous-sol) :

Un espace laverie-buanderie est accessible de 8 h à 20 h au sous-sol de la résidence et est équipé de deux machines à laver et de deux sèche-linge. Les filtres de machines sont à nettoyer après chaque utilisation. Des fils à linge sont à disposition des résidents en complément des sèche-linge.

	<b>Note de service</b>	Référence :
	<b>RÈGLEMENT PARTICULIER APPLICABLE A LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DU CENTRE AGROPARISTECH DE NANCY</b>	CEVE 5 juin2015
		page 3 sur 3

Espace de stockage dédié aux résidents entre deux années universitaires :

Un casier de stockage peut être alloué aux résidents de chambre qui en font la demande. Le résident intéressé doit se manifester auprès du gardien qui lui fournira deux cartons avec étiquette portant indication du nom, numéro de téléphone et une date de fin du stockage. Pour des raisons d'hygiène, aucun textile ni aucune denrée alimentaire ne peuvent être stockés.

Casier à chaussures (à proximité de l'espace laverie-buanderie) :

Un casier à chaussures et un lave-botte sont disponibles au sous-sol. Le résident intéressé doit se manifester auprès du gardien qui lui fournira une clé du casier. Au retour des sorties en forêt, les résidents doivent privilégier l'accès par le sous-sol de la résidence afin de laisser les chaussures de marche ou bottes dans le casier à chaussures.

Garage à vélo (sous-sol) :

Les vélos doivent être identifiés (étiquette disponible auprès du gardien) et stockés dans les dispositifs spécifiquement installés. À défaut, tout vélo non identifié sera évacué.

Stationnement des véhicules :

La résidence dispose de 18 places de stationnement matérialisées en conformité avec le passage des services de secours. Le résident doit communiquer son numéro d'immatriculation au gardien de la résidence pour être autorisé à stationner. Dès que la capacité maximale de stationnement est atteinte, le résident doit se garer à l'extérieur du site.

Tout stationnement non autorisé donnera lieu à l'immobilisation du véhicule et à l'annulation des droits d'accès au parking sur le badge d'accès.

Divers :

Compte tenu de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (les halls, les couloirs, les cuisines et toutes les parties ou salles communes) conformément à la législation en vigueur, un cendrier est disponible à l'extérieur de la résidence.

